

NOTE JUSTIFICATION

COMPTE-RENDU DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

CAMPAGNE 2021 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

1 - Eléments de contexte : La Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural étant en charge de l'enveloppe territoriale PSF, elle est également chargée d'évaluer les projets soutenus lors de la campagne de subvention précédente.

Cadre général :

En France, lorsqu'une subvention est attribuée pour une action déterminée, la structure subventionnée doit justifier de son utilisation à travers un compte-rendu. L'enjeu, pour chaque association subventionnée et pour la fédération, est de mesurer l'impact et la conformité de l'action au regard des objectifs fixés.

Le compte-rendu financier de subvention (CRF) doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire qui s'étend du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour lequel la subvention a été attribuée.

En revanche, si l'association dépose une nouvelle demande de subvention en 2022, il est obligatoire de remettre le compte rendu avant le dépôt ou du moins la décision d'attribution d'une nouvelle demande, de sorte que l'autorité administrative qui a accordé la subvention, puisse s'assurer de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention.

Depuis 2021, le compte-rendu financier (CRF) sur le modèle du CERFA n°15059*02 est à saisir en ligne via le Compte Asso. Vous pouvez retrouver vos comptes-rendus à partir de votre compte.

Il est composé de 3 parties :

- Partie 1 : "Bilan qualitatif de l'action réalisée"
- Partie 2 : "Tableau de synthèse"
- Partie 3 : "Données chiffrées : annexe"

Si l'association a reçu une subvention pour plusieurs actions ou projets, elle doit compléter un compte-rendu pour chaque action financée (et non un compte-rendu CERFA pour l'ensemble des actions).

Il revient à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural et ses organes déconcentrés de s'assurer de la réalité des actions qui ont été proposées de financer en 2021.

La crise sanitaire :

En raison de l'épidémie liée à la Covid-19, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leurs activités et/ou reporter des projets et actions.

Le droit prévoit, en cas de force majeure, c'est-à-dire face à un événement imprévisible et irrésistible, qu'aucune faute ne peut être imputée aux parties. Néanmoins, il n'est pas possible d'appliquer une présomption généralisée de force majeure.

En conséquence, il est désormais possible qu'un projet fasse l'objet d'un report pour cause uniquement liée à la crise sanitaire.

2 – Les scénarios

Différents scénarios sont possibles pour votre structure et en fonction de vos actions :

- Votre structure a réalisé son action
- Votre structure est en train de réaliser son action
- Votre structure a reporté son action
- Votre structure n'a pas réalisé son action

1. Votre structure a réalisé le projet subventionné

ACTION TERMINEE
1 / Complétude du CRF comme indiqué dans le guide
2 / Intégrer les pièces justificatives comme indiqué dans le guide
3/ Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur *

Dans ce cas, l'association devra saisir le CRF dématérialisé sur la plateforme le Compte Asso.

2. Votre structure est toujours en train de réaliser le projet subventionné

ACTION EN COURS
1 / Saisir dans le CRF que le projet n'a pas été réalisé
2 / Transmettre le compte rendu intermédiaire scanné dans l'onglet documents complémentaires
3/ Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur *
4/ Transmettre le CERFA final au service instructeur via LCA avant le 30/06/22

Si une nouvelle demande pour le PSF 2022 est effectuée et que le projet est seulement en cours, l'association doit transmettre un compte-rendu intermédiaire en utilisant le [CERFA n°15059*02](#) et l'envoyer à l'adresse psf@sportrural.fr ainsi que déposer ce compte-rendu intermédiaire dans "Autres documents" sur le compte asso. Puis remplir le compte-rendu dématérialisé d'ici le 30 juin 2022 pour la version finale de l'action.

3. Votre structure a dû reporter le projet à cause de la pandémie

ACTION REPORTEE

1 / Saisir dans le CRF que le projet souhaite être reporté

2 / Pas de pièce justificative à transmettre

3/ Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur *

4/ Transmettre le CERFA final au service instructeur via LCA avant le **30/06/23**

Dans ce scénario, l'association doit indiquer dans Le Compte Asso que le projet est reporté. Ces fonds seront donc à justifier l'année suivante dans le Compte Asso.

4. Votre structure a dû annuler le projet et celui-ci ne sera pas réalisé

ACTION NON REALISEE

1 / Saisir dans le CRF que le projet n'a pas été réalisé

2 / Pas de pièce justificative à transmettre

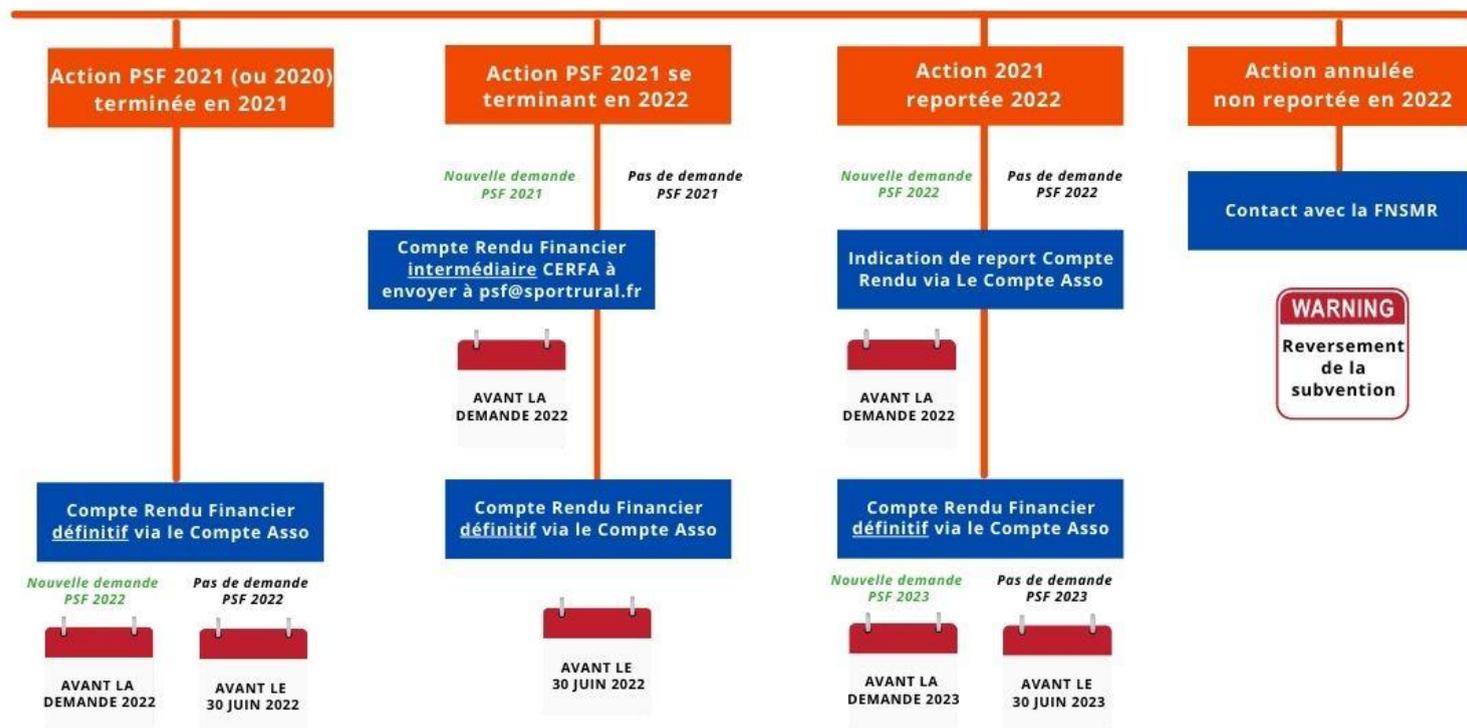
3/ Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur *

Dans ce cas, l'association doit indiquer dans Le Compte Asso que le projet n'est pas réalisé et reporté. La subvention accordée au projet sera à reverser après instruction par la Fédération et l'Agence Nationale du Sport.

Toute association soutenue lors de la campagne 2021 et souhaitant déposer une demande en 2022 devra transmettre lors de sa demande les comptes-rendus financiers de ses projets 2021 ou 2020 reportés.



COMPTE-RENDU PSF 2021 SCENARIOS



ANNEXE 2 : Guides - Compte-rendu financier dématérialisé



Se référer au [guide pour déposer un compte-rendu financier](#) complet sur le compte asso en version dématérialisée.



Retrouver le [guide sur le fonctionnement du CERFA n°15059*02](#) : Compte-rendu financier de subvention